



Ordonnance de télécom CRTC 2012-403

Version PDF

Ottawa, le 25 juillet 2012

Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement aux demandes. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées¹ dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande
MTS Inc.	730	le 20 juin 2012
Sogetel inc.	152	le 20 juin 2012
Téléphone Milot inc.	61	le 20 juin 2012

Secrétaire général

¹ Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.